



Arrêté de délégation de fonction à un Adjoint au Maire

Le Maire de Blangy sur Bresle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 juillet 2020, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Denis DUPUIS, en qualité de 6^{ème} adjoint au maire, en date du 04 juillet 2020,

Vu la délibération n°2023_001 relative à la suppression du poste de 3^{ème} adjoint impliquant la modification automatique de l'ordre du tableau (Chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints) et fixant le nombre des adjoints au Maire à 5.

A cet effet, Monsieur Denis DUPUIS est promu au rang de 5^{ème} adjoint au Maire.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Denis DUPUIS,

Arrête

Article 1er : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Denis DUPUIS 5^{ème} adjoint au maire, est délégué aux affaires concernant la voirie et les bâtiments. A ce titre, il sera notamment en charge des questions de la voirie et des bâtiments.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Denis DUPUIS d'engager les dépenses relatives aux fonctions déléguées dans la limite de 1.000,00 € TTC par engagement et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 3 : Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Article 4 : Cette délégation prend effet à compter du 22 février 2023.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur municipal.

FAIT à Blangy sur Bresle, le 22 février 2023

Le Maire, Eric ARNOUX



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.